



Commune  
d'AMPUS

## REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le conseil municipal de la commune d'Ampus a décidé de mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions octroyées pour une durée déterminée de 15 ans ou de 30 ans, arrivées à échéance et qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement par les familles.

Sont également concernées par cette reprise, les concessions perpétuelles qui présentent un état d'abandon avéré.

Les concessions à durée déterminée qui ne seront pas renouvelées par les familles avant le 31 décembre 2018 seront reprises dès le début de l'année 2019.

La reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon se déroulera sur une période de 4 années à compter de juin 2018, pendant lesquelles les familles concernées pourront se faire connaître et exprimer leurs observations au secrétariat de mairie.

A l'échéance de cette période de 4 ans, les concessions perpétuelles en état d'abandon dont les familles ont disparu, seront reprises.

Il s'agit de rechercher les concessionnaires, les familles, les héritiers afin de les sensibiliser sur la nécessité de maintenir leur emplacement dans un état correct d'entretien.

Il en va du respect de ce lieu de mémoire et de commémoration, fréquenté par les usagers qui viennent se recueillir sur les concessions où reposent leurs défunts.

Trop d'emplacements présentent actuellement un mauvais état d'entretien, et il est de la responsabilité municipale de gérer au mieux le cimetière afin que celui-ci conserve un aspect général décent.

La mise en place de cette procédure de reprise adoptée par de nombreuses communes se justifie par la nécessité de lutter contre la saturation du cimetière, d'éviter son extension fort onéreuse, de bien gérer les deniers publics et de permettre aux habitants qui le souhaitent de continuer à bénéficier d'emplacements dans le cimetière afin de constituer la dernière demeure de leurs défunts.

Conformément aux plaques d'information du public fixées sur chaque concession, les familles concernées sont invitées à faire parvenir tous les éléments d'information utiles à la bonne gestion de cette procédure de reprise au secrétariat de la mairie d'Ampus.

Fait à Ampus, le 5 juin 2018  
le Maire

Hugues MARTIN